

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2024 À 18 H 30 A Nexon

Nombre de délégués :

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 01

Procurations : 07

Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 mai 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. BREZAUDY Alain (procuration de Mme DESSEX Martine), Mme MAYOUSSE Martine (procuration de M. BONNAT Christian), M. BROUSSE Hervé, M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de M. CAILLOT Alain), Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard, M. CUIILLERDIER Simon, Mme LACOURARIE Bernadette (suppléante de M. CHAMINADE Gérard).

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme DESSEX Martine, M. BONNAT Christian, M. CAILLOT Alain, M. LE GOFF Jean, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), M. MARCELLAUD Didier, M. DOGNON Jean-Bernard.

ABSENTE : Mme VALLADE Sylvie

SECRETAIRE : M. GAYOT Loïc

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 avril 2024.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

M. GERVILLE REACHE Fabrice arrive à 18h51

Mme LANTERNAT Floriane arrive à 18h54

Budget annexe « Activités commerciales » – Exercice 2024 : Décision Modificative n° 01

Le Président donne la parole à Christelle ZALAS, Directrice Générale des Services (DGS). Elle explique à l'assemblée que le montant du chapitre 001 du budget annexe « Activités commerciales » n'a pas été repris correctement lors du vote du budget. Il devrait en effet être de 11 478,15€ et non de 42 429,15€. Il y a donc lieu de le modifier par décision modificative.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chap.	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement		
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
001		Solde d'exécution de la section d'investissement					
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement				- 30 951,00 €	
13		Subventions d'investissement					
13	1318	Autres				30 951,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Création de postes à la suite d'avancements de grade

Le Président donne la parole à la DGS. Elle informe que compte tenu de l'inscription au tableau annuel d'avancements de grades des agents de la Communauté de Communes et des critères fixés dans les lignes directrices de gestion, approuvées en Conseil Communautaire, deux agents sont promouvables sur les grades suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Président propose de créer ces deux postes au 1^{er} juillet 2024 et dans un second temps de supprimer les postes correspondants aux grades actuels des agents concernés.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide de créer** les deux postes suivants au 1^{er} juillet 2024 :
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 14/35ème.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif correspondant.

Création de poste de rédacteur territorial

Le Président donne la parole à la DGS. Elle informe que les missions d'instructeur des autorisations du droit du sol peuvent relever du grade des rédacteurs. L'agent en charge de ces missions a été reçu au concours de rédacteur territorial et est inscrit sur liste d'aptitude.

Aussi, le Président propose de créer un poste de rédacteur à temps compter à compter du 1er juillet 2024, pour les missions d'instructeur des autorisations du droit du sol.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide de créer** un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1er juillet 2024,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif correspondant.

Suppression de postes à la suite d'avancements de grades, promotion interne, mutation

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que le conseil communautaire vient de décider de la création de deux postes (adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe) au 1^{er} juillet 2024 dans le cadre d'avancements de grade. Les deux agents promouvables seront nommés sur ces postes au 1^{er} juillet 2024, il n'y a donc pas de nécessité à conserver leurs anciens postes.

De plus, à la suite de la demande de mutation de la responsable administrative et financière, il convient de supprimer un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein du pôle administration générale.

Enfin, à la suite d'une promotion interne en 2023, il convient de supprimer un poste à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe, au sein du pôle administration générale.

La proposition de ces suppressions de poste a été soumise au Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne, qui a émis un avis favorable à ces suppressions lors de séance du 22 mars 2024.

Le Président propose de se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2024.

M. DESROCHE demande des informations sur la situation de l'ancienne responsable administrative et financière. Pour lui cet agent était en disponibilité pour convenance personnelle.

La DGS indique qu'effectivement l'ancienne responsable administrative et financière était en disponibilité pour convenance personnel depuis le 1^{er} octobre 2023, pour une durée d'un an. Elle a sollicité la fin de cette disponibilité de manière anticipée et dans la foulée sa mutation au sein du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus. Sa mutation étant désormais effective, il convient de supprimer le support de poste au sein de la communauté de communes.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2024.**

Modification du tableau des effectifs et de l'organigramme : mise à jour à la suite des suppressions et créations de postes

Le Président donne la parole à la DGS. Elle expose que depuis la dernière approbation du tableau des effectifs (28 novembre 2023), les modifications suivantes sont intervenues :

- Avancements de grade de deux agents de la filière technique à compter du 1^{er} juillet 2024 qui ont conduit à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (délibération du présent conseil) et en corollaire la suppression des postes précédents : un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique territorial (délibération du présent conseil) ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la suite d'une demande de mutation au 1^{er} avril 2024 (délibération du présent conseil)
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à la suite d'une promotion interne (délibération du présent conseil) ;
- Création d'un poste de rédacteur territorial à la suite de l'admission à un concours (délibération du présent conseil).

À la suite de ces modifications, il est nécessaire de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs. La nouvelle version du tableau a été transmis avec la convocation pour cette séance du conseil communautaire.

La DGS présente également à titre d'information l'organigramme de la communauté de communes au 1^{er} juillet 2024.

Le comité social territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne a émis un avis favorable à ces modifications du tableau des effectifs et à la modification de l'organigramme en découlant lors de sa séance du 22 mars 2024.

Le Président demande de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire créant et supprimant les postes concernés ;

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne en date du 22 mars 2024 ;

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs joint en annexe, à compter du 1er juillet 2024,**
- **Prend acte de l'organigramme de la communauté de communes à compter du 1er juillet 2024.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Le Président rappelle que la communauté de communes, avec l'appui du SEHV, a accompagné les communes qui le souhaitait dans l'élaboration de leurs ZAE nR. Ce sujet des ZAE nR a fait l'objet de plusieurs échanges lors des derniers conseils communautaires. Il s'agit aujourd'hui d'en dresser un bilan et de mettre en perspective ce travail vers l'élaboration d'une charte intercommunale de développement des énergies renouvelables.

Le Président donne la parole à Céline BOYARD – Chargée de mission Transition énergétique et mobilité - qui présente un bilan de ces ZAE nR sur le territoire communautaire. Elle indique que la communauté de communes a accompagné 12 communes. 10 communes accompagnées ont d'ores et déjà délibéré pour arrêter leurs ZAE nR. Une 11^{ème}, non accompagnée, a également délibéré. 2 communes sont encore accompagnées dans la démarche et n'ont pas délibéré.

Sur les 10 communes accompagnées qui ont délibéré, 50 zones ont été arrêtées souvent selon des principes communs :

- Développement du photovoltaïque prioritairement sur les toitures, puis sur espaces artificialisés. (37 zones / 27 ha) ;
- Seule une zone expérimentale en agrivoltaïsme a été arrêtée ;
- 1 seule zone agrivoltaïsme expérimentale ;
- 11 zones favorable à l'éolien dans 5 communes (461 ha) ;
- L'ensemble des communes a été zonée pour la géothermie ;
- Au regard du réseau hydrographique de tête de bassin, seul 1 zone favorable à l'hydro-électricité a été arrêtée ;
- Les centres bourgs ont été zonés comme favorable au développement de réseaux de chaleur biomasse ;
- Aucune zone n'a été arrêtée pour le développement de la méthanisation.

C. BOYARD présente le bilan qualitatif département dressé par la DDT87 au 31 mars 2024. 71 communes haut-viennoises avaient arrêtées, à cette date, leurs ZAE nR dont 10 du territoire communautaire, montrant ainsi l'intérêt de l'accompagnement qu'a apporté la communauté de communes.

C. BOYARD présente ensuite une estimation (selon la méthode retenue par l'Etat) du potentiel de production de ces 50 ZAE nR et les met en perspectives par rapport aux objectifs du PCAET intercommunal. Si la consommation d'énergie ne diminue pas sur le territoire, le développement d'énergies renouvelables sur ces zones ne permettra de couvrir que 50% des consommations énergétiques du territoire. Par ailleurs, elle précise que cette analyse est très prévisionnelle, puisque les ZAE nR ne préjugent pas de l'installation effective de projets d'énergies renouvelables.

Elle explique pour finir la suite de la procédure. Les zonages départementaux seront examinés le 12 juin prochain par le Comité Régional de l'Energie afin de déterminer si ces zonages permettent d'atteindre les objectifs définies nationalement. A l'issue de cet examen (novembre 2024), il pourra être demandé aux communes des ajustements de zonages ou des remontées complémentaires.

M. GOUDIER demande ce que sont ces remontées supplémentaires.

C. BOYARD indique que si les zonages définis ne permettent pas d'atteindre les objectifs du SRADDET et nationaux, l'Etat pourrait revenir vers les communes pour définir de nouvelles zones favorables aux énergies renouvelables.

La validation finale de la cartographie des ZAENR se fera par un arrêté préfectoral, normalement avant fin 2024.

M. DELOMENIE indique que les ZAEnR des communes qui auront délibérées entre avril et novembre seront être intégrés en novembre. Il précise également qu'il pourrait être également demandé aux communes de confirmé leur zonage avant l'arrêt par le Préfet.

M. DESROCHE rappelle que les zones ne sont que des zones d'intention et non des zones où il y aura obligatoirement développement de projet.

M. GAYOT, Vice-président en charge de la transition énergétique et écologique, indique qu'effectivement il s'agit de zones potentielles, sur lesquelles les délais d'instruction des autorisations seront réduits.

M. BARRY précise qu'il entend parler de nombreux projets d'agrivoltaïsme. Il est souvent démarché en mairie. Il ne dispose pas de tous les éléments pour répondre à ces sollicitations.

M. GAYOT indique qu'il y aurait effectivement de nombreux projets d'agrivoltaïsme sur le territoire communautaire. Il évoque en particulier un projet de 60ha sur Les Cars. Il rappelle que les communes n'ont pas forcément la main sur ces projets, même si les porteurs de projets indiquent souvent qu'ils n'iront pas à l'encontre des orientations des communes. La décision dépend du Préfet. Un travail est à mener avec les chambre d'agriculture.

M. GERVILLE REACHE indique que l'intérêt de ces ZAEnR serait de privilégier ces zones. Mais elles ne permettent pas d'en exclure réellement d'autres. Il conviendrait de préciser tout cela dans une charte intercommunal qui pourrait servir d'appui aux élus communaux.

M. DARGENTOLLE rappelle que les ZAEnR dépendent des communes et non de la communauté de communes.

Le Président rappelle que le territoire dispose d'un PCAET et qu'il convient d'aller désormais plus loin pour atteindre les objectifs de ce dernier grâce à la mise en place d'une charte de développement des énergies renouvelables.

Lancement de l'élaboration d'une Charte intercommunale de développement des énergies renouvelables.

Le Président rappelle que dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération en date du 15 février 2022, est prévu l'élaboration d'une charte intercommunale de développement des énergies renouvelables, notamment pour favoriser l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2050. Il insiste, cette autonomie énergétique doit combiner 2 leviers le développement des énergies renouvelables mais également la sobriété énergétique.

Il propose de lancer l'élaboration de la charte intercommunale de développement des énergies renouvelables dans la continuité des travaux qui ont été menés pour la définition des ZAEnR. En effet, dans le cadre de l'appui que la communauté de communes a apporté aux communes pour la définition des ZAEnR, certaines communes ont fait part de leurs difficultés face à l'émergence d'une multiplicité de projets d'énergies renouvelables. Il est donc ressorti un besoin d'outils permettant aux communes d'accueillir les projets énergies renouvelables sur leur territoire.

Il insiste sur la construction de cette charte qui devra se faire avec les communes et afin qu'elle soit utile à tous.

Il donne la parole à M. GAYOT, Vice-Président en charge de la transition énergétique et écologique.

Cette charte à destination des communes et de la communauté de communes mais également des porteurs de projet et des autres partenaires du territoires aurait pour objectifs de permette :

- d'encourager et maîtriser le développement des énergies renouvelables, en favorisant des projets adaptés au territoire ;
- d'appuyer les communes dans leurs décisions ; avoir un cadre territorial partagé pris en compte par les services de l'Etat et permettant une collaboration avec les porteurs de projets ;
- une meilleure acceptabilité, avec des projets de qualité ;
- des projets plus fluides : mieux se coordonner et faciliter les échanges d'information entre les communes, la communauté de communes, les développeurs...
- de favoriser les retombées économiques et garder la richesse sur le territoire.

Les résultats attendus de cette charte seraient :

- Un document partagé entre la communauté de communes et les communes : une charte signée par la communauté de communes et les communes volontaires du territoire ;
- A chaque nouveau projet : la communauté de communes et la commune demandent engagement du Développeur à respecter la charte ;
- Des retombées sur le territoire : un bilan périodique pour s'assurer du suivi de la procédure.

Par ailleurs M. GAYOT propose que cette charte soit élaborée avec les communes au travers de la commission Transition Energétique et Ecologique. Pour cela, il précise que ce serait intéressant que les communes qui n'y sont pas encore représentées puissent proposer 1 ou 2 conseillers municipaux.

A l'issue de son élaboration, cette charte sera validée par le conseil communautaire. Il sera proposé aux communes du territoire de signer cette charte. Il sera également proposé, pour tout nouveau projet que le porteur de projet s'engage à respecter cette charte.

La méthodologie proposée pour l'élaboration de cette charte est la suivante :

- Phase 1 = Lancement : délibération de lancement, formations et informations des élus (voyages d'étude, fresque du climat, règlementation...) et définition du plan de la charte.
- Phase 2 = Ecriture de la charte : déclinaison du plan de la charte (rappel des chiffres du territoire, informations sur les énergies renouvelables et le territoire, Quelle procédure de développement et suivi des projets ? Quelles ENR pour le territoire et dans quelles conditions ?...), auditions des parties-prenantes...
- Phase 3 = Validation : avis/porté à connaissance des partenaires et du public, délibérations d'adoption, signature de la charte par la communauté de communes et par les communes.

Tout au long de la démarche sera menée une information du public et des élus sur l'avancement du projet.

M. DELOMENIE propose que les auditions qui sont prévues pour l'élaboration de cette charte ne se limitent pas aux grands acteurs qui œuvrent dans le développement des énergies renouvelables mais intègrent aussi les associations du territoire. Par ailleurs, il attire l'attention sur la formulation « quelles énergies renouvelables ? ». Il y a un certain nombre de principes qui ont déjà été actés lors de l'élaboration des ZAE nR. Il faut capitaliser et ne pas laisser place aux ambiguïtés.

M. DARGENTOLLE demande avec quels moyens cette élaboration de charte sera menée.

Julie CHANTRE – responsable du pôle Aménagement du territoire et Environnement, indique que cette charge sera réalisée en interne par la chargée de mission Transition énergétique et mobilité. Par ailleurs, la communauté de communes est lauréate d'un appel à projet « les générateurs » qui permet de mobiliser un accompagnement méthodologique et de sensibilisation du CRER. Enfin sera mobilisé ponctuellement un budget restreint sur des animations.

Mme PRADIER rappelle que le PLUi des Monts de Châlus interdit le photovoltaïque au sol.

M. DESROCHE demande si un gros projet d'agrivoltaïsme serait compatible avec le PLUi des Monts de Châlus.

Julie CHANTRE indique que si l'interdiction est bien formulée dans le PLUi, lors de l'instruction par les services de l'Etat, il est considéré que cette formulation n'est pas réellement opposable aux projets. Par ailleurs, il convient de tenir compte des évolutions réglementaires notamment sur l'agrivoltaïsme depuis l'adoption du PLUi. Cette nouvelle règlementation va créer des cas de jurisprudence.

M. DELOMENIE indique que dans le cadre d'une décision du tribunal administratif de Nantes, un projet d'ombrières sur parcours volailles a été autorisé même si le PLUi ne le permettait pas.

M. DARGENTOLLE indique qu'une charte n'est pas opposable aux porteurs de projets.

Le Président dit que la charte sera au moins un cadre.

M. GAYOT précise qu'en effet les développeurs viennent vers les communes et la communauté de communes pour savoir ce qui est acceptable ou non sur le territoire. La charte permettra d'avoir des projets plus qualitatifs.

M. DELOMENIE indique que les choses sont en train de se caler sur l'agrivoltaïsme notamment en lien avec la PAC.

Le Président précise que de vraies questions se posent sur le devenir du foncier agricole.

Mme PRADIER précise qu'il convient de faire attention aux changements des pratiques agricoles traditionnelles sur notre territoire.

Le Président rappelle que le décret sur l'agrivoltaïsme introduit la vérification de la viabilité économique des exploitations qui souhaitent installer de l'agrivoltaïsme.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** l'élaboration d'une charte intercommunale de développement des énergies renouvelables selon les principes évoqués ci-dessus.

Signature du Contrat Opérationnel Mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine sur le territoire de la Chataigneraie Limousine

Le Président donne la parole à Julie CHANTRE. Elle rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 8 mars 2021, la Communauté de communes a décidé de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité.

Au 1er juillet 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine est donc devenue, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

La Région entend soutenir la mise en place d'une offre de mobilité locale élaborée à l'échelle de chaque bassin de mobilité et formalisée au sein des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM).

Julie CHANTRE présente le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité établi à l'échelle du territoire de la Chataigneraie Limousine. Les principaux éléments sont les suivants :

- La durée de vie du COM est de 6 ans à la date de signature ;
- Le suivi de l'exécution fera l'objet d'une réunion de suivi annuelle en présence des élus et techniciens représentant l'ensemble des signataires du COM ;
- Les Communautés de communes non AOM pourront bénéficier d'un cofinancement régional au titre de la mobilité locale, dans la limite de 4€/habitants/an, dans la limite de 60% du montant de l'opération.

Elle précise que ce Contrat comprend une feuille de route pour le territoire, composée à ce stade des actions suivantes :

- Développer la pratique du covoiturage (notamment le déploiement de la plateforme Covoit'Modalis) ;
- Expérimenter une ligne de covoiturage dynamique (sur la CC Briance Sud Haute-Vienne) ;
- Réfléchir à l'expérimentation d'un service de location de vélos (concerne spécifiquement la CC Pays de Nexon – Monts de Châlus) ;
- S'inscrire dans la dynamique des études menées par Nouvelle Aquitaine Mobilités (corridors de covoiturage, notamment l'axe Limoges – Châlus, et hubs de mobilité) ;
- Développer les stationnements et aménagements vélos ;
- Engager une réflexion sur l'usage et l'aménagement des gares au sein du bassin de mobilité ;
- S'inscrire dans le plan de déploiement de bornes de recharge électriques, opéré par le SEHV.

M. GERVILLE-REACHE précise que rien n'est figé dans ce contrat. Il est prévu des clauses de revoyure annuelle permettant ainsi une plus grande flexibilité et la possibilité d'intégrer des nouvelles actions.

Par ailleurs, il précise que la Fédération Chataigneraie Limousine porte un accompagnement pour la mise en œuvre de ce COM auprès des 4 communautés de communes de son territoire. Elle dispose de financements sur un petit temps d'ingénierie.

Enfin, il précise que ce COM permet que la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne la mise en place de nouveaux services de mobilité (pas de financement d'investissements) afin de lutter contre l'autosolisme. Il donne l'exemple de la communauté de communes du ays de St Yrieix qui va mettre en place une navette entre les communes vers la gare.

Mme LACORRE demande ce que la Région finance réellement.

M. GERVILLE-REACHE précise que ce sont les coût de fonctionnement du service qui seront pris en charge.

Mme LACORRE précise que Covoit'Modalis existe déjà. Par ailleurs elle indique qu'il existe déjà d'autres applications de covoiturage comme BlablaCar. Elle ne comprend pas ce qui pourrait être fait de plus.

Julie CHANTRE précise que Covoit'Modalis cible les trajets du quotidien (domicile-travail...) et non les longs trajets. Si cette application publique financée par la Région, existe, elle n'est pas encore suffisamment connue, elle nécessite une animation locale pour mettre en relation les habitants du territoire.

Mme LACORRE demande où en est le projet d'installation de stationnement vélos ?

M. GAYOT indique que le projet a pris du retard notamment du fait de contact avec l'UDAP pour l'installation d'arceaux et d'abris en secteur « monuments historiques ». La commande de 113 arceaux a été passée 2nde quinzaine de mai et la livraison est prévue sous 13 semaines soit début septembre. Par ailleurs, il précise que la communauté de communes est toujours en attente d'une réponse sur les financements européens. Une première étape de sélection est prévue en juin.

M. GERVILLE-REACHE remercie la communauté de communes pour la prise en charge, pour les communes de ces stationnements vélo.

🗳️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 oppositions et 31 voix pour décide de :*

- **Valider** le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité Chataigneraie Limousine ;
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Acquisition des parcelles cadastrées ZD 140 et ZD 142 au lieu-dit Betour, Commune de Janailhac en vue d'aménager une zone à vocation économique.

Le Président donne la parole à la DGS. Il indique que par délibération du 5 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé le projet de création d'une zone d'activités à vocation économique au lieu-dit Betour, commune de Janailhac, et a donné mandat au Président pour négocier avec les propriétaires l'acquisition des parcelles cadastrées ZD 140 et 142, d'une superficie totale de 22 414 m², dans la limite maximale de 7€ par m².

A l'issue de la négociation, les propriétaires ont accepté, par courrier du 24 avril 2024 de céder à la Communauté de Communes lesdites parcelles au lieu-dit Betour sur la commune de Janailhac, moyennant un montant hors frais d'acte de 156 898 €, soit 7€ par m².

Le Président propose que la communauté de communes se porte acquéreuse de ses 2 parcelles selon les modalités indiquées ci-dessus.

Mme LACORRE demande si est inclus dans ses parcelles la zones humides.

Le Président répond par l'affirmative. Cette zone pourrait être utile dans le cadre de la mise en œuvre à venir du principe « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

🗳️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **Approuve** l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées ZD 140 et ZD 142 au lieu-dit Betour sur la commune de Janailhac pour un montant hors frais d'acte 156 898 €, soit 7€ par m².
- **Autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer l'acte d'acquisition des dites parcelles.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Approbation du rapport d'activités 2023 de la SPL Terres de Limousin

Le Président donne la parole à Aurélie THEVENY – Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal. Elle indique que conformément à l'article L.3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Le rapport annuel d'activités 2023 de la SPL Terres de Limousin étant transmis avec la convocation à cette séance, elle concentre sa présentation sur les actions communes qui ont été mises en place en 2023 avec la SPL. Elle rappelle que 2023 a été le début de la mutualisation entre l'Office de tourisme et le SPL, avec la rédaction d'une convention de mutualisation sur la mise en commun des moyens humains et financiers et sur un plan d'actions 2024 extrait du plan marketing de la SPL Terres de Limousin.

Le Président précise que la signature de la 1ère convention de mutualisation SPL/ Office de Tourisme/ Communauté de communes a eu lieu le 28 mars 2024.

Aurélié THENENY illustre le bilan 2023 de la SPL par des actions qui ont été menées avec l'office de tourisme :

- Création d'un Club Edition pour mutualisation des supports de communication.
- Mutualisation des supports de communication : carte touristique, magazine Limousin Nouveaux Horizons et vidéo promotionnelle de la Haute-Vienne.
- Accueil de presse sur la Communauté de communes et accueil de 2 influenceurs.
- Lancement de la Marque au Pôle de Lanaud en avril 2023 : 300 personnes présentes.
- Démarche participative pour les prestataires avec 3 jours d'ateliers.
- Site internet amiral avec des mini-sites sur les territoires. L'office a été mobilisée sur la production de contenu via des ateliers de rédaction web une fois par mois.

Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1, L.3121-23 et L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2021/71 du 1er octobre 2020, n° 2020/100 du 08 décembre 2020 et n° 2021/66 du 20 juillet 2021, relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin ;

Vu les statuts constitutifs de la Société publique locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société ;

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de prendre acte du rapport annuel d'activités 2023 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

SERVICES AUX PUBLICS

DEVELOPPEMENT CULTUREL

Convention pluriannuelle d'objectifs 2024 – 2027 avec l'association « Le Sirque »

Le Président donne la parole à M. GOUDIER – Vice-président en charge de l'action culturelle. Il rappelle que la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus était signataire de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2020-2023 avec l'association « Le Sirque ». Cette convention établissait le cadre contractuel entre l'association, titulaire du label Pôle National Cirque et ses partenaires publics (Etat-DRAC, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Haute-Vienne, Commune de Nexon et Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus) pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Sirque.

La participation de la Communauté de communes à cette CPO s'inscrivait dans le cadre de sa compétence supplémentaire « jeunesse et éducation ». L'engagement financier s'élevait à un montant maximal annuel de 20 500 €.

Au regard du bilan très positif de l'action du Sirque sur cette période 2020-2023, il a été proposé de contracter une nouvelle CPO pour la période 2024 – 2027 avec les mêmes partenaires.

Cette CPO 2024 – 2027 avec le Sirque a toujours vocation de soutenir le projet artistique et culturel de l'association. Pour la Communauté de communes, au regard de sa compétence « jeunesse et éducation », il s'agira de soutenir plus particulièrement :

- La mission de diffusion du Sirque :
 - Maintien du festival Multi-Pistes,
 - Une saison hors festival (nov – juin) : 3 à 6 spectacles dont 2 spectacles pour les scolaires,
 - Sensibilisation du public à la création grâce au programme « Hors-Pistes » : découverte gratuite d'ébauches de spectacles.
- La mission de médiation avec les publics et de transmission des savoirs :
 - Stage de création amateur durant les vacances de toussaint et de printemps. Cible jeune public en lien avec l'AAJPN,
 - Classe Sirque au collège de Nexon,
 - Ateliers hebdomadaires d'initiation 5 à 17 ans,
 - Projet « Le Cirque, c'est la classe sur scène » : 4 classes par an travaille avec 1 équipe d'artiste.

En contrepartie de ces actions menées par le Sirque, la Communauté de communes s'engagerait à contribuer financièrement à hauteur d'un montant de 20 000 € par an. A noter que cette contribution financière sera sous-réserve de la disponibilité des crédits. Ainsi, la Communauté de communes notifiera chaque année le montant de la subvention par voie d'une convention financière bilatérale.

Par ailleurs, la Communauté de communes pourra également mettre à disposition de l'association, l'espace récréatif situé à Nexon sous réserve :

- de la disponibilité du lieu,
- du respect des conditions définies pour cet espace (type d'activités, établissement d'une convention...),
- que les conditions de sécurité soient réunies.

En complément, l'association « Le Sirque » pourra bénéficier du dispositif intercommunal « Tickets Culture Jeunes » en vigueur afin de permettre l'accès aux enfants et aux jeunes du territoire communautaire aux spectacles organisés par l'association.

Le Président insiste sur l'engagement financier de la Communauté de communes qui est inchangé par rapport à la période précédente. Il précise qu'il est complémentaire avec les autres aides publiques de l'Etat, de la région, du Département et de la Commune de Nexon.

M. DESROCHE demande si les actions en faveur des jeunes sont ouvertes à l'ensemble des jeunes du territoire communautaires.

M. GERVILLE-REACHE répond par l'affirmative. Les communes ne doivent pas hésiter à prendre contact avec le Sirque.

🗨️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2027 avec l'association « le Sirque ». Ce projet de convention est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférent à cette décision.

RESEAU DE LECTURE

Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique

Le Président donne la parole à M. GOUDIER – Vice-président en charge de l'action culturelle. Il rappelle que depuis la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi « Bibliothèques », il est nécessaire d'acter un schéma de développement de la lecture publique pour le réseau de médiathèques intercommunales notamment afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des aides proposées notamment par les services de la DRAC.

Ce document synthétise les grands axes de travail et de développement de la lecture publique sur le territoire du Pays de Nexon-Monts de Châlus avec notamment l'intégration de la bibliothèque de Saint Priest-Ligoure :

- Renforcer la structuration du territoire avec notamment l'intégration de la bibliothèque de Saint Priest-Ligoure ;
- Fédérer le partenariat des médiathèques notamment avec la Bibliothèque Départementale de la Haute-Vienne ;
- Favoriser l'action culturelle sur un large territoire ;
- Diversifier les services (nouveau service de jeux vidéo...)
- Réduire les inégalités des publics (intensification des actions en faveur de la réduction de la fracture numérique...).

Ce schéma doit ainsi être fourni à la Commune de Saint Priest-Ligoure pour son dépôt de demande de Dotation Globale de Développement auprès de la DRAC pour le projet d'aménagement du bâtiment.

Ce schéma intercommunal de développement de la lecture publique a été présenté et validé par la commission culture réunie le 2 avril 2024.

Le Président rappelle que le projet communal de St Priest Ligoure a plusieurs entrées. La commune reste maître d'œuvre de l'ensemble des aménagements, par contre le fonctionnement ensuite de la partie médiathèque sera prise en charge par la communauté de communes (équipement mobilier, informatique, fond documentaire, poste de bibliothécaire). Par ailleurs la communauté de communes va apporter un fond de concours à la commune sur l'aménagement de la partie médiathèque.

M. DELOMENIE explique que cette nouvelle médiathèque permettra de limiter les transports des écoles du RPI Janailhac/St Jean/St Priest à la médiathèque de Nexon. Il indique qu'il déposera une demande de subvention auprès de la DRAC sur l'aménagement de la médiathèque dans les prochains jours avec ce schéma de développement de la lecture publique pour le réseau de médiathèques intercommunales. Les travaux devraient commencer à la fin de l'année.

M. GOUDIER précise également que les bénévoles engagés actuellement dans le projet de bibliothèque associative resteront inclus dans le projet de la communauté de communes notamment au travers d'animations.

🗣️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** le schéma intercommunal de développement de la lecture publique annexé à la présente délibération.

COMMISSIONS THEMATIQUES

Commission Communication réunie le 17 avril 2024

Thierry VAREILLAUD- Chargé de communication indique la réunion s'est tenue au Jardin de l'an mil, permettant ainsi de présenter les actions de communication mises en œuvre pour la candidatures au dispositif « Jardin bourdonnant » du PNR Périgord-Limousin. Par ailleurs a été évoqué lors de cette commission :

- le contenu du magazine qui sortira début juillet autour des énergies renouvelables et de l'économie sociale et solidaire.
- une présentation de l'outil Open Street MAP (outil permettant de créer une base de données et de la cartographie)

Commission Economie réunie le 23 mai 2024

M. BROUSSE, Vice-président en charge du développement économique et local regrette que peu d'élus aient assisté à cette réunion. Ont été présentées lors de cette commission les projet d'évolution des aides économiques de la communauté de communes notamment pour les commerces et pas uniquement le dernier commerce de 1^{ère} nécessité. Ces évolutions sont prévues à moyen financier constant.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique que Mme HILAIRE-GENIN lui a fait part d'une demande d'éclaircissement sur les modalités de prêt de matériel.

M. DARGENTOLLE dit en effet avoir été choqué de la répartition du matériel entre les associations sur le weekend du 25 au 27 mai. Il souhaite connaître l'organisation interne.

Mme HILAIRE-GENIN explique que 4 manifestations dans un rayon de 10 km ont eu lieu le week-end du 25 et 26 mai 2024. Il semblerait qu'une seule manifestation ait bénéficié de prêt de matériel au détriment des autres. Elle demande de faciliter la communication entre associations du territoire, d'équilibrer le partage du matériel et la réservation. Par ailleurs elle précise qu'elle n'avait pas reçu de récépissé suite à la demande de prêt du comité de fête de St Maurice les Brousses.

Le Président donne la parole à la DGS. Elle indique que 5 associations/communes avaient fait des demandes le weekend en question. Elle donne la liste du matériel prêté à chacun en indiquant les dates de réservations. Seule 1 demande n'a pu être honorée en totalité au regard du matériel disponible. Elle précise que le matériel est affecté au fur et à mesure des demandes.

Concernant la coordination des dates de manifestation, cela ne semble pas possible. En effet, la communauté de communes n'est en contact avec les structures que lorsque les manifestations sont arrêtées et uniquement avec les structures qui demandent du matériel. Par contre, elle propose, pour mieux planifier les prêts, que la communauté de communes sollicite les besoins des structures habituelles qui demandent du matériel, en fin d'année pour l'année à venir. Par ailleurs, sera mis en place un récépissé de demande.

Autres points divers :

- Le Président informe de la visite du secrétaire Général de la Préfecture le 3 mai dernier. Après une présentation de la communauté de communes, cette visite a été l'occasion de présenter, en présence des Vice-présidents et Maires concernés, les projets intercommunaux relatifs aux zones d'activité et le projet de Maison de service à Chalus.
- 1^{er} comité de pilotage sur le transfert de compétences Eau potable et assainissement le 29 mai à 18h00 à la salle polyvalent de Bussière – Galant.
- Commission Aménagement de l'espace, le 18 juin à 18h pour évoquer l'avancée de la révision allégée des PLUi.
- Bureau communautaire élargi à la conférence des Maires le 2 juillet à 18h. Le principal sujet sera l'évolution des aides économique communautaires.
- Prochain conseil communautaire le 9 juin à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45

Le secrétaire de séance,
M. Loïc GAYOT

Le Président,
M. Emmanuel DEXET

